

**DEMANDE D'EXONERATION DES DROITS D'INSCRIPTION
ANNÉE UNIVERSITAIRE 2022-2023**

⚠ Ne concerne que les inscriptions aux diplômes nationaux

NOM :

PRÉNOM :

DATE DE NAISSANCE :

N°ÉTUDIANT :

ATTENTION

- ❖ Les dossiers incomplets, et en particulier les dossiers ne comportant pas de pièces justificatives relatives à la situation financière, ne seront pas pris en considération.
- ❖ Les commissions d'exonération seront organisées dans un délai de 15 jours après la date de dépôt des dossiers : se renseigner auprès de la composante pour connaître les dates limites de dépôt des dossiers.
- ❖ Ne sont pas concernés les étudiants boursiers de l'enseignement supérieur, les pupilles de la nation, les réfugiés et demandeurs d'asile ou bénéficiaire de la protection subsidiaire
- ❖ Il n'y a pas de remboursement de la CVEC

Cadre réservé à l'administration

Exonération des droits d'inscription :

Accepté - Montant :

Refusé - Motif de refus :

Cette exonération ne porte que sur les droits d'inscription (droits de scolarité, BU et frais de gestion) et uniquement pour une inscription principale dans un diplôme national.

Nom : Prénom :

N° Étudiant : Date de naissance :

Lieu de naissance : Nationalité :

N° Téléphone : Adresse mail :

Adresse postale :

Situation familiale :

Célibataire Marié(e) Pacsé(e) Concubinage Divorcé(e) Veuf(ve)

Profession du conjoint : Enfant(s) à charge :

Situation familiale des parents

Parent 1	Parent 2
Nom :	Nom :
Prénom :	Prénom :
Adresse :	Adresse :
Profession :	Profession :
Revenus mensuels :	Revenus mensuels :
Nombre d'enfants à charge :	Nombre d'enfants à charge :
Situation familiale :	Situation familiale :
<input type="checkbox"/> Célibataire <input type="checkbox"/> Marié <input type="checkbox"/> Pacsé <input type="checkbox"/> Concubinage <input type="checkbox"/> Divorcé <input type="checkbox"/> Veuf	<input type="checkbox"/> Célibataire <input type="checkbox"/> Marié <input type="checkbox"/> Pacsé <input type="checkbox"/> Concubinage <input type="checkbox"/> Divorcé <input type="checkbox"/> Veuf

Cursus études supérieures

Année du baccalauréat ou du diplôme correspondant ::

Année universitaire	Formation suivie (dans l'enseignement supérieur)	Etablissement (ou pays)	Résultats Succès (+) - Echec (-)
2022-2023			
2021-2022			
2020-2021			
2019-2020			
2018-2019			
2017-2018			
2016-2017			
2015-2016			

BUDGET MENSUEL DE L'ÉTUDIANT (À COMPLÉTER PRÉCISÉMENT)

CHARGES	Montant	RESSOURCES	Montant
Loyer		Salaire régulier	
Téléphone		Salaire occasionnel	
Transports		Aide familiale	
Alimentation		Prêt bancaire	
Electricité		Bourse	
Assurance		Allocation logement	
Mutuelle		Prestations familiales	
Eau		Autre (précisez).....	
Autre (précisez).....		
.....		
.....		
TOTAL		TOTAL	

PIÈCES À FOURNIR OBLIGATOIREMENT

Pour tous :

- ❖ Lettre **explicative** de votre demande.
- ❖ Photocopie du relevé d'identité bancaire (*au nom et prénom de l'étudiant*).
- ❖ Justificatifs de votre situation financière :
 - Avis d'imposition 2020 (revenus 2019) des parents et/ou de l'étudiant, le cas échéant.
 - 3 derniers bulletins de salaire ou contrat de travail ou allocations de retour à l'emploi.
 - Toute autre pièce justifiant votre situation ou celle de vos parents.
 - Justificatif de la CAF.
 - Justificatifs de dépense (loyer, transport, factures d'énergie, etc...).

Et le cas échéant :

- ❖ Notification du CROUS attestant d'un refus de bourse pour nombre de crédits ECTS insuffisants.
- ❖ Copie du livret de famille.
- ❖ Justificatif des ressources annuelles fourni à la préfecture (étudiants étrangers).
- ❖ Attestation de rendez-vous avec l'assistante sociale (rendez-vous préconisé).

Pour la scolarité : Editer le dossier étudiant extrait d'apogée.

Je soussigné(e).....

Atteste l'exactitude des informations fournies ci-dessus et sur les pièces jointes.

Fait à : Le :

Signature :

CRITÈRES

À titre indicatif :

Pour l'année 2022-2023, le plafond de revenus pouvant donner droit à exonération **est fixé à 750 €** par mois et par personne (évaluation d'une assistante sociale).

Lors de l'examen de la demande, il sera également tenu compte de la progression dans ses études de l'étudiant.

Cas exclus de ces commissions :

- ❖ Un diplôme **non national** (CU,DU...).
- ❖ Un étudiant **en formation continue**.
- ❖ Un étudiant en **contrat d'apprentissage**.
- ❖ Un étudiant en **contrat de professionnalisation**.
- ❖ Un étudiant de **nationalité étrangère dont c'est la première année d'inscription dans l'enseignement supérieur français**.
- ❖ Un étudiant ayant **déjà obtenu un diplôme du même niveau que celui dans lequel il est inscrit pour l'année en cours**, ou avec un **diplôme d'ingénieur équivalent**.
- ❖ Un dossier **incomplet** (sans élément sur les moyens d'existence ou le cursus antérieur).
- ❖ Un dossier dans lequel les difficultés financières sont **non attestées** (aucun justificatif fourni).

Le dossier est à retourner complété et accompagné de toutes les pièces justificatives demandées auprès du secrétariat de votre composante.

Dates des commissions d'exonération pour l'année universitaire 2022-2023 :

Dates à venir



Les dates limites de dépôt des dossiers pour chacune des commissions sont :

Dates à venir